



DEPARTEMENT
DU LOIRET

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Nombre d'Administrateurs en exercice : **15**

OBJET : Crédences admises en non-valeur et
Crédences éteintes

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Conseil d'Administration et la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été affichées au CCAS, conformément aux articles L 2121 – 10, L 2121 – 25 et R 2121 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 12 novembre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

PRESENTS : Mme BELLIZIO, Vice-Présidente, M VILLARET, Mme LOQUET Mme GAMBONI, M AMSTUTZ, Mme CHAMBONNEAU, Mme BAROINI, Mme DUJARDIN, Mme FOURNIER, M REAU, M RAMON.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M RIVIERE DA SILVA, Président, a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

Mme DESNOUES a donné pouvoir à M VILLARET

Mme LEFOL a donné pouvoir à Mme FOURNIER

ABSENTE : Mme DAHOU

Olivia BELLIZIO



**2025-035 – Créances admises en non-valeur et créances éteintes**

Monsieur le Président du Centre Communal d’Action Sociale expose :

Monsieur le Trésorier Principal du service de Gestion Comptable d’Orléans Métropole ne peut recouvrer, malgré les poursuites engagées, certaines créances sur le Budget du Centre Communal d’Action Sociale.

Les membres du Conseil d’Administration ont proposé d’admettre en non-valeur les titres non recouvrables à hauteur de 1 174.40 euros.

Vu l’exposé de Monsieur le Président du Centre Communal d’Action Sociale,

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE d’admettre en non-valeur les créances retenues par la commission pour un montant total de 1 174.40 euros.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » à hauteur de 1 174.40 euros, sur l’exercice 2025.

CHARGE Monsieur le Président du Centre Communal d’Action Sociale ou son représentant de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour le Président du Centre Communal d’Action Sociale
Et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS

Olivia BELLIZIO

« Le Président certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Orléans par l’application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale, soit deux mois après l’introduction du recours gracieux en absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai. »